

Règlement du Jeu concours « Selfie Mère & Fille »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société NOCIBE FRANCE DISTRIBUTION, Société par Actions simplifiée au capital de 76.022.544€, dont le siège social est 2 rue de Tieléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 384 970 786 organise un jeu national intitulé «Selfie Mère & Fille» du 05 au 27 mai 2014 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse et DOM TOM compris), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille.

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiples inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants.

ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU

La participation au jeu est ouverte du 05 au 27 mai 2014 via l'url : <http://www.selfie-mere-fille.fr>

Pour participer au jeu, l'internaute doit se rendre sur la page Facebook de Nocibé : <http://www.facebook.com/pages/Nocib%C3%A9-France/104095453961> puis de Liker cette page. Il lui suffira ensuite de se connecter à l'application via l'url <http://www.selfie-mere-fille.fr> et de remplir le formulaire de participation à l'exclusion de tout autre moyen, tel qu'il figure sur la page web prévue à cet effet (champs obligatoires : nom, prénom, email et prénom de la deuxième personne présente sur la photo).

Pour participer au jeu, l'internaute doit impérativement liker la page Facebook Nocibé.

Ces informations sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins sauf dans le cas où l'internaute accepte par les opt-in à recevoir des informations par e-mail ou par SMS sur Nocibé et ses partenaires. Toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu le lot qui lui aurait été indûment attribué.

Pour participer au jeu concours «Selfie Mère & Fille», les participants sont invités à publier une photo sur le thème « Selfie Mère & Fille » sur laquelle ils doivent apparaître en duo Mère et Fille et porter un rouge à lèvres

Les conditions que la photo doit respecter sont les suivantes :

- Une photo sur laquelle la participante apparait accompagnée de sa mère ou sa fille
- Les personnes apparaissant sur la photo doivent porter un rouge à lèvres
- La photo doit être nette
- Le poids de la photo doit être inférieur à 2Mo
- La photo doit être en format png, jpeg
- La société organisatrice déconseille d'utiliser les photos de téléphone portable de moins de 1 Mpixels car la définition est insuffisante
- Il est interdit de faire figurer une marque sur une photo hors marque Nocibé
- Le format Paysage est imposé.

Nocibé se réserve le droit de refuser les images ou les déclarations ne respectant pas les consignes de la charte de modération présentée ci-dessous, notamment les images à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène.

Le participant garantit qu'il cède tous droits sur la photo envoyée à Nocibé, et garantit que sa photo pourra être exploitée dans le cadre de l'application. En aucun cas, les photos ne devront porter atteinte à aucun droit de tiers . Il ne doit utiliser qu'une photo qu'il a prise personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord de l'auteur.

Toute participation dans le cadre de laquelle sera fournie une photo autre que celle de la participante elle-même sera refusée et annulera automatiquement sa participation au Jeu.

Il n'est accepté qu'une participation, donc une photo. La photo d'un participant n'est pas modifiable.

Si un participant souhaite retirer sa candidature, il lui suffit de contacter l'équipe de Nocibé France par un message sur Facebook.

Charte de modération

L'équipe de modération se réserve le droit de supprimer tous textes sans rapport direct avec le jeu concours (publicité, spam, petites annonces, vente, lien vers d'autres sites, incitation au piratage), ou comportant des textes écrits dans une autre langue que le français et incompris par les modérateurs.

Les déclarations montrant des données personnelles, tel qu'un numéro de téléphone, seront également supprimées.

Nous demandons à tous les participants de respecter ces consignes afin de garder le concours ludique, équitable et convivial.

Frais de participation

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être

adressées, par écrit, à l'adresse du jeu. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu :

NOCIBE FRANCE DISTRIBUTION

Jeu « Selfie Mère & Fille » - 2 rue de Ticléni – 59493 Villeneuve d'Ascq

En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un RIB ou RIP.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Charte de modération

Afin d'assurer un contrôle sur les images et les messages publiées au sein du jeu concours, Nocibé a mis en place une équipe de modération. Cette équipe sera en charge de vérifier les publications des participants au jeu. Son rôle est de supprimer les abus et de vérifier l'éthique des images et des textes publiés par les participants.

Elle peut donc à tout moment refuser ou retirer la publication de certaines déclarations :

- Contraires aux bonnes mœurs et valeurs.
- A caractère injurieux (expression offensante, insulte, mépris, racisme, antisémitisme, xénophobie).
- A caractère diffamatoire (porter atteinte à l'honneur ou la dignité ou le respect d'une personne physique ou morale).
- Contraire à la protection des enfants.
- Incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination (jugée sur l'origine, l'appartenance religieuse ou autre).
- A caractère obscène, pornographique ou pédophile.
- Portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteurs, droits d'image, droits voisins ou droits des marques.
- Comportant des textes ou titres incompréhensibles ou illisibles.

L'équipe de modération se réserve le droit de supprimer tous textes et images sans rapport direct avec la thématique du jeu concours (publicité, spam, petites annonces, vente, lien vers d'autres sites, incitation au piratage), ou comportant des textes écrits dans une autre langue que le français et incompris par les modérateurs.

Les déclarations montrant des données personnelles, tel qu'un numéro de téléphone, seront également supprimées.

Nous demandons à tous les participants de respecter ces consignes afin de garder le concours ludique, équitable et convivial.

ARTICLE 4 : RESULTATS

Les participants ayant rempli correctement le bulletin d'inscription sur Internet ainsi qu'ayant une photo remplissant les critères, feront l'objet d'un tirage au sort final pour désigner le grand gagnant de :

- Une séance de shopping illimité (voir article 5)

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Les joueurs ont la possibilité de multiplier leur chance de gagner en invitant leurs amis Facebook à participer au jeu. Chaque ami invité qui participe est une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

Le gagnant sera avisé par mail à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation du lot gagné et des modalités d'utilisation du lot (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte e-mail).

ARTICLE 5 : DOTATIONS

La dotation du jeu est la suivante :

- Une séance de shopping pour dévaliser son Nocibé, d'une durée de 2 (deux) minutes et d'un montant maximal de 2000€ (deux mille).

Une séance shopping illimité d'une valeur commerciale maximale de 2000€ dans un Nocibé sera organisée au mois de Juin. A l'issue du jeu, un huissier réalisera un tirage au sort parmi les participants du jeu « Selfie Mère & Fille » pour sélectionner le grand gagnant. Le gagnant désigné par l'huissier pourra, en effet, se rendre, accompagné du membre de sa famille apparaissant sur la photo (mère ou fille) et d'un membre de la Société Organisatrice, dans l'un des magasins Nocibé de France Métropolitaine. Il pourra sélectionner, accompagné du 2^e participant, parmi l'ensemble des produits proposés dans le magasin Nocibé, les articles de son choix, et ce, pendant une durée chronométrée de 2 minutes. Durant ces deux minutes, les articles devront être pris un par un par le participant, et rapporté à un endroit précis du magasin, qui sera défini par la société organisatrice. Le participant devra déposer l'article à cet endroit précis avant de pouvoir chercher l'article suivant. Durant les deux minutes, les deux participants devront se donner la main.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la société organisatrice pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées dans les deux mois. En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

ARTICLE 6 : AUTORISATION / CESSION DE DROITS

En contrepartie, le gagnant autorise la société NOCIBE France à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, ses nom, prénom, adresse (département), sans que cela lui confère une rémunération, un droit, ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation et ce pendant une durée de 18 mois à compter de la fin du jeu et uniquement sur le site internet Nocibe.fr, sur [www. selfie-mere-fille.fr](http://www.selfie-mere-fille.fr), sur le compte Twitter Nocibé et sur la page Facebook <http://www.facebook.com/pages/Nocib%C3%A9-France/104095453961>.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération par la Société organisatrice, responsable du traitement, sont obligatoires pour y participer. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins que la participation à l'Opération.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse du jeu. Toutefois, en cas de modification ou radiation des informations, rendant impossible l'envoi du lot, le participant sera réputé à avoir renoncé à sa participation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

NOCIBE France ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnement du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement du lot, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

ARTICLE 9 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Lefebvre, Huissier de justice à Lille – 58, avenue du Peuple Belge – 59800 LILLE

Ce règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur [www. selfie-mere-fille.fr](http://www.selfie-mere-fille.fr)

Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société Nocibé à l'adresse suivante : NOCIBE « Selfie Mère &Fille » 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse).

Les huissiers de justice se sont assurés du respect des dispositions légales régissant les opérations, de la régularité formelle du règlement et de la présence des éléments prévus par les articles L121-36 et suivants du code de la consommation.

ARTICLE 10 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si par suite de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté, le jeu venait à être reporté, modifié ou annulé.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Pour tout litige éventuel, élection de domicile est faite au lieu du siège de la société organisatrice.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.